



Genève, le 7 septembre 2016

Le Conseil d'Etat

4544-2016

Madame Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
Département fédéral de justice et police
(DFJP)
Palais fédéral Ouest
3003 Berne

Concerne : révision de l'art. 69 de l'ordonnance sur les maisons de jeu - procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Nous avons bien reçu votre courrier du 25 mai 2016 concernant la révision de l'art. 69 de l'ordonnance sur les maisons de jeu (OLMJ), dont le contenu a retenu toute notre attention.

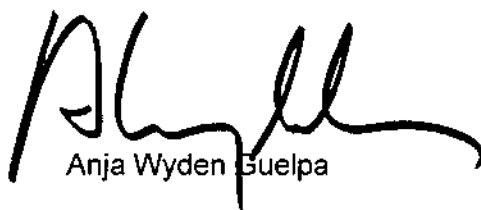
Pour répondre à votre demande, nous vous informons que notre Conseil soutient le projet de modification considéré, dont la teneur n'appelle pas d'observations particulières de notre part.

Par ailleurs, nous vous indiquons que Monsieur Nicolas Bongard (022/388 31 60 – nicolas.bongard@etat.ge.ch), délégué à la promotion économique au service de la promotion économique du département de la sécurité et de l'économie, représente la personne à qui vous pouvez vous adresser en cas de question.

Nous vous remercions de votre consultation et vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre considération distinguée.

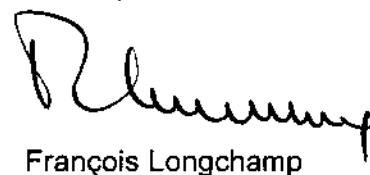
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden Guelpa

Le président :



François Longchamp